

Tout savoir sur l'assurance obsèques et les engagements d'Auxia

- **Auxia est une filiale à 100 % du groupe [Malakoff Humanis](#), acteur paritaire et mutualiste à but non lucratif.** Auxia est le 2^e assureur français sur le marché des contrats obsèques.
- **Auxia privilégie la distribution de contrats obsèques « en prestations ».** L'objectif de ces contrats est de financer et d'organiser les obsèques par anticipation. Ils détaillent précisément les volontés de l'assuré (inhumation ou crémation, cérémonie, niveau de prestations, etc.), qui seront respectées au moment du décès. Ils diffèrent des contrats « en capital » qui prévoient uniquement le versement d'un capital à un bénéficiaire désigné, ce-dernier devant ensuite gérer lui-même toutes les démarches liées aux funérailles.
- **Auxia met tout en œuvre pour que ses assurés soient informés de façon claire et transparente sur le coût de leur contrat.** L'entreprise est la première compagnie d'assurance à avoir arrêté la commercialisation des contrats obsèques à cotisations viagères (ou « cotisations à vie »). L'assuré est donc informé, au moment de la signature de son contrat, du coût total de ce dernier. Auxia communique également clairement sur les frais liés au contrat (gestion, distribution).
- **Auxia agit pour limiter le reste à charge** pour les familles en anticipant l'évolution des prix des prestations et services funéraires. L'entreprise a développé, avec ses partenaires, des mécanismes d'assurance complémentaires destinés à supprimer, ou à défaut limiter, le reste à charge pour les familles au moment de la réalisation des obsèques.
- **L'accompagnement personnalisé est au cœur du savoir-faire d'Auxia** qui garantit écoute et soutien aux assurés et à leurs familles. L'entreprise est signataire de la *Charte du respect de la personne endeuillée*. Tous les contrats d'Auxia sont gérés en France dans un souci de joignabilité, respect des délais de paiement des capitaux obsèques, et qualité de service.
- **Auxia recherche le meilleur équilibre dans ses investissements financiers**, en lien avec la politique d'investissement engagée et responsable menée par le Groupe Malakoff Humanis, pour assurer, dans la durée, une revalorisation régulière du montant du capital de ses contrats.

Qui est Auxia ?

Auxia est une compagnie d'assurance vie, créée en 1976, filiale à 100% du Groupe paritaire et mutualise à but non lucratif Malakoff Humanis, dédiée à la prévoyance individuelle des seniors (obsèques, blessure, dépendance).

Auxia est le deuxième assureur français pour les contrats obsèques avec 14% de part de marché.

Auxia conçoit les offres (définition des garanties, tarification), porte le risque, gère les contrats, accompagne ses assurés tout au long de la vie du contrat et les familles au moment du décès.

AUXIA n'a pas de réseau de distribution en propre. Elle commercialise ses offres en marque blanche, exclusivement à travers son réseau de distributeurs partenaires (opérateurs funéraires, courtiers en assurance, mutuelles, réseaux bancaires).

L'activité d'Auxia est une activité réglementée, régie par le code des assurances et supervisée à ce titre par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Auxia est membre de l'organisation professionnelle : France Assureurs.

Chiffres clés assurance obsèques Auxia 2024 :

- Chiffre d'affaires obsèques : 258 M€
- Montant des capitaux décès versés : 113 M€
- Montant de la participation aux bénéfices distribué et doté : 31 M€
- Résultat net obsèques : 5 M€
- Ratio de solvabilité Auxia : 276%
- Fonds propres Auxia : 164 M€
- Participation à la fondation Handicap Malakoff Humanis : 0,4 M€
- Nombre de collaborateurs : 190 collaborateurs

Qu'est-ce qu'un contrat obsèques et pourquoi est-il porté par un organisme d'assurance ?

La nature du contrat obsèques

Il existe deux formes d'assurance obsèques :

- **Le contrat en capital** : contrat d'assurance qui garantit le versement d'un capital à un bénéficiaire désigné, au moment du décès de l'assuré, sans prévoir à l'avance l'organisation des obsèques.
- **Le contrat en prestations** : ce contrat prévoit à la fois le financement des obsèques et leur organisation. Il implique nécessairement un opérateur funéraire (désigné à l'avance) qui détermine les prestations et services funéraires dans le contrat et qui s'engage à les mettre en œuvre le moment venu.

Auxia accompagne ses clients sous ces deux formes de contrat.

Les contrats obsèques sont majoritairement des contrats d'assurance décès de type « vie-entière » qui prévoient le versement du capital, quelle que soit la date du décès et la durée effective de paiement des cotisations. Avec un contrat vie entière, le capital souscrit est pleinement garanti dès le terme du délai de carence.

En application de la loi, le contrat obsèques est dédié au financement des obsèques. Sa finalité ne peut pas être détournée au moment du décès par un bénéficiaire. Contrairement à un contrat d'assurance vie dont la finalité est de constituer une épargne transmise à un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès qui seront libres d'utiliser le capital comme ils le souhaitent, l'assureur du contrat obsèques doit veiller que le capital est utilisé pour le paiement des obsèques.

Un encadrement légal strict pour garantir la bonne réalisation des obsèques de l'assuré

La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire a non seulement ouvert le marché du funéraire aux acteurs indépendants mais aussi réservé le financement de l'assurance obsèques aux assureurs.

Avant 1993, la plupart des opérateurs funéraires encaissaient les fonds sans être en mesure de garantir qu'ils seraient encore en activité au moment du décès.

Les assureurs respectent des obligations de solvabilité qui protègent les clients. En interdisant que l'opérateur funéraire encaisse les fonds, le législateur a souhaité garantir aux assurés que leur capital serait versé au moment du décès et utilisé pour les obsèques.

Toutefois, les entreprises d'assurance ne peuvent pas fournir elles-mêmes des prestations d'obsèques en raison des dispositions de l'article R. 322-2 du code des assurances qui spécialisent leur activité aux seules activités d'assurance pour lesquels elles sont habilitées.

Les opérateurs funéraires ont l'exclusivité de la fourniture de biens et services funéraires. Pour fournir les prestations et organiser les obsèques, tout professionnel obtient une habilitation préfectorale conformément à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales. Cette habilitation permet de garantir la probité du professionnel et son expertise sur les questions funéraires.

Le contrat obsèques en prestations est ainsi le fruit d'une collaboration entre deux professionnels :

- L'assureur qui porte le risque de décès et garantit le versement d'un capital
- L'opérateur funéraire qui définit de manière personnalisée et détaillée les obsèques à l'avance et qui met en œuvre les prestations funéraires lorsqu'il est saisi du décès.

Chiffres clés 2024 du marché de l'assurance obsèques en France¹

- 5,7 millions de contrats obsèques en cours
- 550 782 contrats obsèques commercialisés en 2024 dont :
 - o 80 % de contrats obsèques en capital
 - o 20% de contrats en prestations
- Un marché en croissance de 2% par an en moyenne sur les 6 dernières années (en nombre de contrats)
- Un montant du capital garanti de 4 206 euros en moyenne pour les contrats en capital et de 4 959 € pour les contrats en prestations qui s'appuient sur des descriptifs détaillés et personnalisés
- Une commercialisation majoritairement réalisée par les banques (52%), les agents/courtiers/ réseaux salariés (35%) et ensuite les opérateurs funéraires (12%).
- Un taux de couverture des décès de 33% (nombre de décès couverts en tout ou partie par un contrat obsèques)
- Un âge moyen de souscription de 65 ans

Depuis quand existent les contrats d'assurance obsèques ?

Le contrat obsèques existe depuis l'Antiquité sous des formes plus ou moins structurées.

A Rome, sous la République puis sous l'Empire, des associations ou « collèges » garantissent déjà une forme de prévoyance et de mutualisation. Chaque membre de l'association cotise régulièrement pour que les funérailles de l'un d'entre eux soient organisées dignement.

Au Moyen Âge, le développement de la prévoyance funéraire s'intensifie. Les populations, regroupées en associations professionnelles de secours mutuel ou en confréries religieuses, développent des pratiques visant à protéger leurs membres jusqu'à l'au-delà. L'argent mis en commun couvre une partie des frais, notamment liturgiques, relatifs aux funérailles.

¹ France Assureurs

Le concept d'une couverture funéraire se précise peu à peu, associant protection matérielle et dimension sacrée. Cette organisation communautaire préfigure les bases de l'assurance obsèques moderne.

Au début du XX^e siècle, quelques compagnies d'assurance élaborent les premiers produits spécifiquement destinés à couvrir les frais funéraires. Les compagnies d'assurance professionnalisent la démarche, en mettant en place des cotisations régulières et en définissant des garanties précises. Le secteur funéraire se structure alors autour d'acteurs offrant à la fois services et financement.

À partir des années 1990, plusieurs pays règlementent les contrats d'*assurance obsèques* afin de fixer un cadre juridique clarifiant les obligations de chaque partie et protéger les souscripteurs contre des pratiques abusives.

La "loi Sueur" de 1993, loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire, constitue une réforme majeure du secteur funéraire en France. Cette loi :

- Met fin au monopole communal des pompes funèbres.
- Affirme la liberté de choix des familles en matière d'organisation des obsèques.
- Renforce la transparence et la concurrence dans le secteur funéraire.

A partir de cette date, la prévoyance funéraire connaît une diffusion plus large, soutenue par des campagnes de sensibilisation menées par les organismes de protection sociale, les banques et les compagnies d'assurance. La publicité dans les médias et l'intervention de courtiers spécialisés permettent de faire découvrir plus largement les intérêts de l'assurance obsèques.

Pourquoi le montant des primes versées peut être supérieur au montant du capital garanti ?

Cela s'explique par deux raisons :

1°) Le contrat obsèques est une assurance et pas une épargne

- Le contrat obsèques garantit le versement d'un capital au décès quelle que soit la durée de paiement. Par exemple (illustration simplifiée sans intégrer la participation aux bénéfices et d'autres mécanismes de revalorisation du capital) :
 - Un assuré souscrit une assurance obsèques avec un capital garanti de 4500 euros et un montant de cotisation de 25 euros par mois sur 20 ans. Il décède 2 ans après la souscription de son contrat. Le capital de 4500 euros est versé pour financer ses obsèques alors que le montant total cotisé pour financer ce capital est de 600 euros.
 - A contrario, un autre assuré vit et cotise durant 20 ans, 25 euros par mois. Le montant du capital versé pour financer ses obsèques reste de 4500 euros alors que le montant total cotisé pour financer ce capital est de 6000 euros. Cet écart entre le montant des cotisations et le montant du capital, correspond au coût du risque qui consiste pour l'assureur à payer 100 % du capital même lorsque le montant total cotisé est inférieur.

- Le contrat obsèques fonctionne selon un principe de mutualisation : les cotisations des uns financent les prestations versées aux ayants droit des autres. C'est le principe même d'une assurance. L'assureur doit pouvoir financer cette mutualisation et garantir le financement du capital quelle que soit la durée de paiement.
- Ce coût est présenté dans toutes les opérations d'assurance avant la souscription depuis que l'ACPR demande aux distributeurs d'afficher le cumul théorique des cotisations versées sur la durée de paiement. Il est également illustré depuis le 1^{er} juillet 2025 sur le site des assureurs avec des exemples types définis par le CCSF.

2°) Le versement du capital intervient plusieurs années après la souscription.

- En moyenne, les contrats sont souscrits à un âge compris entre 60 et 70 ans, et les décès surviennent 15 à 20 ans plus tard.
- Les compagnies d'assurance intègrent dans le tarif des frais. Les frais du contrat permettent de financer les coûts de l'assureur liés :
 - À la commercialisation du contrat (frais commerciaux et services chargés de l'établissement et de la tarification des contrats, frais juridiques, frais informatiques associés...).
 - À la gestion du contrat sur toute sa durée (coûts d'administration, de règlements des capitaux, de gestion financière des primes versées, de suivi de la conformité réglementaire, de sécurité informatique, accueil téléphonique...)
- Les cotisations versées permettent donc à la fois de garantir le capital garanti qui sera versé au moment du décès et de couvrir ces charges.

Quelles sont les spécificités et parti pris d'Auxia ?

Auxia concentre son expertise et son savoir-faire sur la prévoyance funéraire. A ce titre, Auxia entend être précurseur sur le marché pour promouvoir les bonnes pratiques et le respect du consommateur.

- Promouvoir le contrat en prestations

Auxia privilégie la distribution des contrats en prestations dont l'objectif est de financer et d'organiser les obsèques par anticipation. Les contrats en prestations présentent des avantages certains pour les clients et leurs familles (cf. question suivante : « Pourquoi privilégier les contrats d'assurance obsèques en prestation plutôt qu'en capital ? »)

- Investir de manière responsable

Auxia recherche le meilleur équilibre dans ses investissements financiers dans le cadre d'une politique ISR engagée et responsable ([Nos engagements environnementaux | Malakoff Humanis](#)) pour assurer, dans la durée, une revalorisation régulière du montant du capital de ses contrats (en redistribuant 85% des produits financiers conformément au Code général des collectivités territoriales et 90% des bénéfices techniques).

- Anticiper l'évolution des prix des prestations et services funéraires

Auxia met son expertise au service des assurés en développant, avec ses partenaires, des mécanismes d'assurance complémentaires destinés à supprimer ou à défaut limiter le reste à charge pour les familles au moment de la réalisation des obsèques.

- Garantir une qualité de service pour l'assuré et sa famille

Les contrats gérés par Auxia sont gérés en France et nous sommes soucieux de :

- Notre joignabilité : taux décroché moyen de 92% en 2024 ;
- La qualité de service : NetPromoterScore de 80 ;
- Respecter des délais de paiement des capitaux obsèques rapides : 97% des capitaux sont réglés à l'opérateur funéraire dans les 5 jours en 2024 ;
- Accompagner les assurés et leurs familles : Auxia est signataire de la Charte du respect de la personne endeuillée.

- Informer l'assuré de manière transparente

Auxia est la première compagnie d'assurance à cesser la commercialisation des contrats obsèques à cotisations viagères. Auxia assume à ce titre d'être moins bien perçue par les assurés ou de futurs partenaires dont le premier réflexe est de comparer le montant mensuel des cotisations sans s'attacher à la durée de paiement. C'est le reflet d'un engagement clair et protecteur qui permet aux clients de comprendre et évaluer le coût total du contrat en cas de vie.

- Auxia cultive la transparence sur les frais de ses contrats.
- Auxia ne sanctionne pas l'assuré qui a besoin de racheter prématurément son contrat : pas de pénalités en cas de rachat pendant les 10 premières années du contrat.

Pourquoi Auxia privilégie les contrats d'assurance obsèques en prestations plutôt qu'en capital ?

Outre la douleur du deuil, un décès occasionne des dépenses et des choix délicats, que la famille du défunt devra assumer sans délai et dans un contexte particulièrement anxiogène.

Les formules de contrats en prestations présentent des avantages importants pour le client et sa famille :

- L'entreprise de pompes funèbres choisie par l'assuré de son vivant établit un descriptif détaillé et personnalisé pour l'assuré.
- L'assuré a de son vivant le choix et le temps de réfléchir et exprimer ses volontés funéraires : définir de façon anticipée les détails de la cérémonie : rite funéraire (inhumation ou crémation), la nature et le niveau des prestations, jusqu'au morceaux de musique....
- L'assuré peut changer d'avis et modifier à tout moment ses volontés ou son opérateur funéraire.
- Les dernières volontés exprimées ont une valeur testamentaire. Elles s'imposent aux familles, aux tiers lorsque l'assuré n'a pas de famille et également à l'opérateur funéraire chargé des obsèques.
- Le capital souscrit correspond au coût réel du devis funéraire personnalisé, en fonction des besoins exprimés, du secteur géographique, des spécificités (vs un capital moyen inférieur souscrit pour les contrats en capital).
- Le contrat en prestations est le plus souvent assorti d'un engagement de l'opérateur funéraire d'un « 0 reste à charge », quand le contrat de financement prévoit des mécanismes de revalorisation complémentaire du capital.
- Le contrat en prestations simplifie les démarches d'organisation au décès pour les familles comme pour l'opérateur funéraire.
- Le contrat en prestations est prioritaire sur l'attribution de la participation au bénéfice. Les assureurs ont l'obligation d'affecter chaque année, sur chaque contrat, 85% des produits financiers issus des contrats en prestations (code général des collectivités territoriales). Cette règle ne s'applique pas aux contrats en capital ce qui permet à certains assureurs d'affecter les produits financiers sur d'autres contrats de type épargne afin d'afficher des taux plus attractifs.
- L'opérateur funéraire est un professionnel formé et habilité qui peut apporter le meilleur conseil à son client sur le déroulement de ses obsèques et le choix des prestations et services.

Choisir de souscrire un contrat en prestations c'est faire le choix d'un contrat personnalisé et transparent.

Quelle a été la réaction d'Auxia suite aux contrôles réalisés par l'ACPR via des enquêtes mystères ?

A la suite des 300 visites mystères réalisées fin 2023 par l'ACPR sur le thème de la commercialisation des produits obsèques présentant un taux de conformité de l'ordre de 50% (tous réseaux de distribution confondus : banque, assurance, opérateurs funéraires), Auxia a repris chacun des 50 points d'évaluation pour :

- Renforcer l'ensemble des parcours de vente sur le questionnement et les informations clés à communiquer aux clients.
- Améliorer la documentation précontractuelle et contractuelle, notamment en créant un « Guide Entretien Conseil » qui récapitule les obligations réglementaires.
- Compléter sa démarche de formation auprès des distributeurs.
- Partager les résultats de l'enquête avec ses partenaires et sensibiliser l'ensemble de son réseau et des clients en mettant par exemple à leur disposition une vidéo d'explication.

Est-ce qu'Auxia s'est conformée à l'Avis du CCSF du 8 octobre 2024 ?

Auxia s'est pleinement inscrite dans la mise en œuvre de l'avis du CCSF du 8 octobre 2024 depuis le 01 juillet 2025. Dans ce cadre, Auxia :

- Met à disposition des prospects et des assurés les tableaux normalisés présentant le montant cumulé des cotisations et les valeurs de rachat du contrat au terme du versement des cotisations.
- Limite la durée du délai de carence à 1 an maximum, et propose une solution progressive au cours de la première année plus avantageuse qu'une carence ferme d'un an.
- A abandonné, depuis 2020, la pratique des cotisations à durée viagère en allant au-delà des attentes du CCSF.
- Propose systématiquement une offre alternative à la durée de paiement préconisée.
- Limite les clauses d'exclusion contractuelles pour ne garder que 4 clauses d'exclusions essentielles.
- Rappelle explicitement dans la notice d'information qu'en cas d'exclusion au décès, l'assureur versera la valeur de rachat.

Quels sont les principaux textes qui encadrent la prévoyance funéraire

- Obligation de recourir à une assurance sur la vie pour financer les obsèques à l'avance : Article [R2223-33 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance](#)
- Avis du CCSF du 08 octobre 2024 : https://www.banque-france.fr/system/files/import/ccsf/ccsf_avis_contrats_obseques.pdf?v=1748248994
- Recommandation ACPR 2021-R-01 du 18 février 2021 sur la commercialisation des contrats d'assurance-vie liés au financement en prévision d'obsèques : https://acpr.banque-france.fr/system/files/import/acpr/media/2021/03/25/20210223_recommandation_2021-r-01.pdf
- Recommandation ACPR 2024-R-03 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance : [20241022_recommandation_2024-R-03_0.pdf](#)
- Frais d'acquisition annuels du contrat obsèques plafonnés à 2,5% du capital : [Article L132-21-1 – Code des assurances – Légifrance](#)
- Obligation pour l'assureur d'affecter chaque année, sur chaque contrat en prestations, 85% des produits financiers aux contrats prestations : [Article L2223-34-1 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance](#)
- [Affectation du capital à la réalisation des obsèques : Article L2223-33-1 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance](#)
- [Possibilité pour l'assuré de modifier à tout moment ses choix relatifs à ses obsèques ou son opérateur funéraire Article L2223-35-1 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance](#)